

- f) Niveau d'instruction: oui
 g) Durée du travail: non
 h) Autres caractéristiques: non

Réf. a): L'âge est défini en termes d'années révolues à la date du dernier anniversaire.

6. Concepts et définitions:

a) Population active: Elle comprend toutes les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la période de référence, étaient soit pourvues d'un emploi, soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. La définition inclut tous les membres des forces armées.

b) Emploi: Basé sur la question: «Travaillez-vous ou exercez-vous une quelconque activité rémunératrice au cours de la semaine du 8 au 15 février 1999?». L'objectif de cette question est d'établir si oui ou non la personne concernée travaillait ou exerçait une quelconque activité rémunératrice au cours de la période de référence, que ce soit sous la forme d'un emploi permanent, d'un travail temporaire ou occasionnel ou autres, sans tenir compte de l'échéance des paiements correspondants. Le concept de «personnes temporairement mises à pied» n'est pas utilisé dans le recensement de la République du Bélarus.

Il est indiqué que sont inclus dans cette définition:

- i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;
- ii) les personnes pourvues d'un emploi, temporairement absentes de leur travail;
- iii) les étudiants travaillant à temps partiel, à moins qu'ils ne travaillent dans une entreprise agricole dans le cadre de leur scolarité;
- iv) les travailleurs saisonniers qui ne sont pas au travail pendant la morte-saison. Dans le cas du Bélarus, il s'agit de personnes effectuant un travail posté et autres types d'activités spécifiques assimilées.
- v) les membres permanents des forces armées;
- vi) les conscrits (service militaire ou civil);
- vii) les détenteurs d'emplois multiples.

Seules les personnes appartenant à la catégorie i) ci-dessus peuvent être identifiées séparément.

c) Chômage: Sont considérées comme «chômeurs» toutes les personnes âgées de 15 à 65 ans qui, pendant la semaine de référence, étaient sans travail, à la recherche d'un emploi et disponibles pour travailler. Les questions posées pour déterminer si une personne était au chômage étaient: «Veuillez indiquer si vous avez recherché un emploi ou tenté de vous installer à votre propre compte?», «En supposant que vous trouviez un emploi, seriez-vous en mesure de le démarrer dans les deux semaines à venir?» et «Êtes-vous inscrit comme chômeur auprès d'un bureau de placement?». La dernière question a été posée à l'ensemble des personnes sans travail et à la recherche d'un emploi dans le but de déterminer le nombre de personnes officiellement enregistrées comme chômeurs. Il est indiqué que les étudiants en quête d'un emploi et les personnes devant démarrer ultérieurement un travail étaient inclus dans la définition.

7. Classifications utilisées:

Toutes les personnes ont été classifiées d'après le niveau d'instruction. Seules les personnes pourvues d'un emploi ont été classifiées par profession et d'après la situation dans la profession.

a) Branche d'activité économique (industrie): Aucune classification n'a été utilisée; la seule question posée a été la suivante: «Veuillez indiquer le nom de l'entreprise et la nature des activités exercées» afin d'affiner la définition des professions.

b) Profession: Basée sur la question: «Veuillez indiquer le titre exact du poste que vous occupez, de la profession ou des tâches que vous effectuez».

c) Situation dans la profession: Basée sur la question: «Dans votre emploi principal, avez-vous:

- i) travaillé en tant que salarié(e) (à savoir, étiez-vous pourvu(e) d'un emploi avec accord ou contrat de travail); ou
- ii) travaillé à titre de membre d'une coopérative de producteurs, ou
- iii) dirigé votre propre entreprise (exploitation agricole) et embauché des employés, ou

- iv) travaillé pour votre propre compte, exercé de façon indépendante un travail ou une activité de nature agricole ou entrepreneuriale sans embaucher de personnel, ou
- v) travaillé comme travailleur familial non rémunéré dans une entreprise ou une affaire familiale (travail non rémunéré dans une boutique, une exploitation agricole ou une entreprise appartenant à un membre de la famille)?».

d) Niveau d'instruction: Cette variable était codée comme suit: 1. professionnel supérieur (supérieur), 2. professionnel secondaire (secondaire spécialisé), 3. professionnel primaire (professionnel-technique), 4. secondaire accompli, 5. secondaire non accompli, 6. primaire et 7. analphabète.

8. Principales différences par rapport au recensement précédent:

La catégorie de chômage et la classification selon la situation dans la profession ont été introduites. La définition de l'emploi a été révisée sur la base des recommandations internationales.

9. Publication des résultats du recensement:

L'organisme responsable de cette publication est le ministère de la Statistique et de l'Analyse de la République du Bélarus, Partizansky Prospect, 12, 220070 Minsk.

BOSNIE-HERZEGOVINE

1. Nom et adresse de l'organisme responsable du recensement:

Republic Institute for Statistics, Street Zelenih Beretki 26, Sarajevo.

2. Recensements de population effectués depuis 1945 (années):

1948, 1953, 1961, 1971, 1981 et 1991. La présente description se réfère au recensement de population de 1991 (qui a eu lieu le 31 mars).

3. Champ du recensement:

- a) Territoire couvert:** Ensemble du pays.
b) Personnes couvertes: Ensemble de la population.

4. Période de référence:

Le moment du recensement.

5. Principaux sujets:

- a) Population totale, selon le sexe et l'âge: oui
 Population active par:
 b) Sexe et groupe d'âge: oui
 c) Branche d'activité économique (industrie): oui
 d) Profession: oui
 e) Situation dans la profession: oui
 f) Niveau d'instruction: oui
 g) Durée du travail: non
 h) Autres caractéristiques: oui

Réf. a): L'âge est défini en termes d'années révolues à la date du dernier anniversaire.

Réf. h): Le recensement a également rassemblé des informations sur la fréquence des déplacements entre le lieu de travail ou l'école et le lieu de résidence.

6. Concepts et définitions:

a) Population active: Elle comprend toutes les personnes âgées de 15 ans et plus qui étaient soit pourvues d'un emploi, soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. Tous les membres des forces armées étaient inclus.

b) Emploi: Sont considérées comme «pouvues d'un emploi» toutes les personnes ayant répondu 1) à la question: «Profession?»: 1) salarié ou travailleur indépendant (propre entreprise ou affaire familiale ou établissement de type artisanal, etc.); 2) activité professionnelle interrompue pour cause de service militaire, d'exécution d'une peine de prison ou de recherche d'un nouvel emploi par le biais d'un bureau de placement; 3) à la recherche d'un premier emploi par le biais d'un bureau de placement». La définition exclut les étudiants travaillant à temps partiel.

Il est indiqué que sont inclus dans cette définition:

- i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;
- ii) les personnes engagées dans la production de produits destinés à l'autoconsommation;

- iii) les personnes pourvues d'un emploi, temporairement absentes du travail;
- iv) les travailleurs saisonniers qui ne sont pas au travail pendant la morte-saison;
- v) les membres permanents des forces armées;
- vi) les conscrits (service militaire ou civil);
- vii) les personnes temporairement mises à pied (bénéficiant d'un lien formel avec l'emploi)

Seules les personnes appartenant à la catégorie i) peuvent être identifiées séparément.

c) Chômage: Sont considérées comme «chômeurs» toutes les personnes sans travail et à la recherche d'un emploi par le biais de bureaux de placement. Aucune question n'était posée quant à la disponibilité pour travailler. La définition exclut les étudiants en quête d'un emploi, les personnes devant démarrer ultérieurement un emploi et les travailleurs découragés. Il est indiqué que les personnes temporairement mises à pied (sans lien formel avec l'emploi) étaient incluses dans la définition.

7. Classifications utilisées:

Aussi bien les personnes pourvues d'un emploi que les chômeurs ont été classifiés par profession et d'après le niveau d'instruction. Seules les personnes pourvues d'un emploi ont été classifiées par branche d'activité économique et d'après la situation dans la profession.

a) Branche d'activité économique (industrie): Pour coder cette variable, on a utilisé 14 groupes principaux de la classification nationale. Aucun lien n'a été établi avec la CITI.

b) Profession: Pour coder la profession, on a utilisé 10 groupes de la classification nationale. Aucun lien n'a été établi avec la CIP.

c) Situation dans la profession: Pour coder cette variable, on a utilisé les cinq groupes suivants: salarié; propriétaire/co-propriétaire d'une entreprise; propriétaire/co-propriétaire d'un établissement de type artisanal employant des salariés; travailleur indépendant ou travailleur-recourant à des travailleurs familiaux non rémunérés; travailleur familial non rémunéré.

d) Niveau d'instruction: Pour coder cette variable, on a posé 5 questions: Niveau d'instruction le plus élevé?; Intitulé complet de l'établissement dans lequel vous avez acquis votre niveau d'instruction le plus élevé (école secondaire, établissement d'enseignement supérieur ou université)?, Ecole actuellement fréquentée?; Localisation de l'école fréquentée? et Fréquence des déplacements entre l'école ou le lieu de travail et votre résidence permanente?. Pour coder le niveau d'instruction, on a utilisé 7 groupes principaux de la classification nationale. Aucun lien n'a été établi avec la CITE.

8. Principales différences par rapport au recensement précédent:

Deux questions ont été ajoutées concernant l'activité économique:

- Type de propriété de l'entreprise dans laquelle vous travaillez?
- La personne effectue-t-elle temporairement des travaux agricoles?

9. Publication des résultats du recensement:

Les résultats définitifs du recensement ont été publiés en octobre 1993 dans une publication intitulée: «Ethnic Composition of population (bulletin no 223)».

L'organisation responsable de la publication est: Republic Institute for Statistics, Street Zelenih Beretki 26, Sarajevo.

BULGARIE

1. Nom et adresse de l'organisme responsable du recensement:

National Statistical Institute, Division «Recensement de la population», 2, rue P. Volov, Sofia.

2. Recensements de population effectués depuis 1945 (années):

1946, 1956, 1965, 1975, 1985 et 1992. La présente description se réfère au recensement de 1992 (qui a eu lieu le 4 décembre).

3. Champ du recensement:

- a) **Territoire couvert:** Ensemble du pays.
- b) **Personnes couvertes:** Ensemble de la population.

4. Période de référence:

Le jour du recensement.

5. Principaux sujets:

- a) Population totale, selon le sexe et l'âge: oui
- Population active par:
- b) Sexe et groupe d'âge: oui
- c) Branche d'activité économique (industrie): oui
- d) Profession: oui
- e) Situation dans la profession: non
- f) Niveau d'instruction: oui
- g) Durée du travail: non
- h) Autres caractéristiques: oui

Réf. a): L'âge est défini en termes de date de naissance (jour, mois et année).

Réf. h): Le recensement a également rassemblé des informations sur le lieu du travail.

6. Concepts et définitions:

a) Population active: Elle comprend toutes les personnes âgées de 10 à 90 ans qui, le jour du recensement, étaient soit pourvues d'un emploi, soit au chômage, conformément aux définitions données ci-dessous. La définition inclut les membres permanents des forces armées ainsi que les conscrits effectuant leur service militaire.

b) Emploi: Sont considérées comme «pouvues d'un emploi» toutes les personnes ayant répondu positivement à la question: «La personne travaillait-elle le 4 décembre 1992?».

Il est indiqué que sont inclus dans cette définition:

- i) les personnes travaillant sans rémunération dans une entreprise ou une affaire familiale;
- ii) les personnes engagées dans la production de produits destinés à l'autoconsommation;
- iii) les personnes pourvues d'un emploi, temporairement absentes du travail;
- iv) les étudiants travaillant à temps partiel;
- v) les travailleurs saisonniers qui ne sont pas au travail pendant la morte-saison;
- vi) les membres permanents des forces armées;
- vii) les conscrits (service militaire ou civil);
- viii) les apprentis et les stagiaires
- ix) les personnes temporairement mises à pied (bénéficiant d'un lien formel avec l'emploi).

Seules les personnes appartenant aux catégories ii) et iv) peuvent être identifiées séparément.

c) Chômage: Sont considérées comme «chômeurs» toutes les personnes qui ont déclaré qu'elles ne travaillaient pas à la date du recensement, qu'elles étaient sans travail et qu'elles cherchaient un emploi. Les étudiants en quête de travail sont exclus de la définition. Il est indiqué que la définition inclut les personnes devant démarrer ultérieurement un travail ainsi que celles temporairement mises à pied (sans lien formel avec l'emploi).

7. Classifications utilisées:

Les personnes pourvues d'un emploi sont classifiées par branche d'activité économique. Aussi bien les personnes pourvues d'un emploi que les chômeurs sont classifiés par profession et par niveau d'instruction.

a) Branche d'activité économique (industrie): La question posée se réfère au lieu de travail: dénomination, activité principale et adresse de l'entreprise. Pour coder la branche d'activité économique on a utilisé 40 groupes et 184 sous-groupes de la classification nationale. Des liens avec la CITI-rév.3 ont été établis au niveau des divisions (2 chiffres).

b) Profession: Basée sur la question: «Quelle est la profession ou la fonction que vous exercez?». Pour coder la profession, on a utilisé 46 groupes principaux et 642 sous-groupes. Des liens avec la CIP-88 ont été établis au niveau des sous-groupes (3 chiffres).

c) Situation dans la profession: Il n'y a pas eu de classification selon cette variable.

d) Niveau d'instruction: Basé sur la question: «Etudes accomplies?». Pour coder le niveau d'instruction, on a utilisé 10 niveaux de la classification nationale. Aucun lien n'a été établi avec la CITE.

8. Principales différences par rapport au recensement précédent:

Les chômeurs ont été identifiés pour la première fois lors du